

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

22

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2020 à 10h - Convocation du 18 mai 2020

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme AISSAOUI - M BADER – M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FARESE – M. HAULTIER – M. JULLY - Mme KLUCZYK – Mme KONARSKI – Mme KORMANN – Mme MONNEAU - M MUNCH – M. MUSCARI – Mme NIMSGERN - Mme PINCEMAILLE – M. REKAR - M THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

Absents excuses : Mme BURTART

Procurations : Mme BURTART à M. TOURSCHER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. JULLY est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Installation du conseil – Election Maire et Adjoints

Point N°0 : Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunira à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil municipal se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

23 Voix POUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos

Point N°1 : Désignation du secrétaire et de président de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Réunis en ce jour, sous la Présidence de Monsieur Salvatore COSCARELLA, pour procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de demander aux membres du Conseil de désigner un secrétaire de séance, soit pour cette séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Monsieur Jordan JULLY*, le plus jeune membre du Conseil Municipal,
- le conseiller le plus âgé, *Monsieur Salvatore COSCARELLA* sera désigné Président de séance conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'élection du Maire.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'accepter les désignations ci-dessus mentionnées concernant le secrétaire de séance et le Président de séance.

Point N°2 : Installation du nouveau conseil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Salvatore COSCARELLA, Maire sortant, procède à l'installation du Conseil Municipal en procédant à l'appel nominal de chaque conseiller élu :

Monsieur COSCARELLA Salvatore
Madame KLUCZYK Olga
Emmanuel
Monsieur TOURSCHER Jean
Madame BURTART Béatrice
Monsieur THIL Joël
Madame TOURDOT Nathalie
Monsieur CAVALIERE Walter
Madame WINTER Patricia
Monsieur MUNCH Jacky
Madame PINCEMAILLE Laurence
Monsieur JULLY Jordan

Madame AISSAOUI Dalila
Monsieur HAULTIER Pierre-
Madame KONARSKI Rebecca
Monsieur MUSCARI Alexandre
Madame NIMSGERN Laure
Monsieur WENDELS Gabriel
Madame VOGEL Dominique
Monsieur BADER Daniel
Madame KORMANN Isabelle
Madame MONNEAU Sandra
Monsieur REKAR Christophe
Madame FARESSÉ Zoulikha

Le conseil municipal de Valmont est ainsi installé.

Point N°3 : Election du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette élection doit se faire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un bureau a été constitué, le conseil municipal a désigné 2 assesseurs :
BADER Daniel
MONNEAU Sandra

Un appel à candidatures est lancé, après avoir listé le ou les candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

- COSCARELLA Salvatore s'est porté candidat

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, les résultats annoncés sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

- **COSCARELLA Salvatore a obtenu 22 voix**

Il est tenu de proclamer Maire, le candidat ayant obtenu la majorité absolue, à savoir Monsieur Salvatore COSCARELLA.

Point N°4 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 postes d'adjoints dont 5 avaient été pourvus.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'accepter la création de 6 postes d'adjoints.

Approuvé l'unanimité

Point N°5 : Election des adjoints au maire

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6 (six).

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Après appel à candidatures, il a été procédé au déroulement du vote.

📄 Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 23 (dont 1 par procuration)
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

La liste d'adjoints VIBRONS POUR VALMONT dont la tête de liste est Mme KLUCZYK Olga a obtenu 20 voix.

Sont donc proclamés élus :

1^{er} Adjoint : Mme KLUCZYK Olga

2^{ème} Adjoint : M. TOURSCHER Jean

3^{ème} Adjoint : Mme BURTART Béatrice

4^{ème} Adjoint : M. THIL Joël

5^{ème} Adjoint : Mme TOURDOT Nathalie

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

**Pour extrait conforme :
Valmont, le 23 mai 2020
Le Maire
Salvatore COSCARELLA**

Numéro	Objet de la délibération	Page
0	Huis-clos	20
1	Désignation du secrétaire et du président de séance	21
2	Installation du nouveau conseil	21
3	Election du Maire	21-22
4	Fixation du nombre d'adjoints au Maire	22
5	Election des adjoints au Maire	22-23
	Sommaire et émargements	24

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice Procuration à J. Tourscher	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca	MONNEAU Sandra
MUNCH Jacky	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure
PINCEMAILLE Laurence	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel	WINTER Patricia	